

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241120-DEL\_2024\_077-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 0

**Séance du 20 novembre 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2024\_077**

OBJET :  
DÉBAT SUR LES GRANDES  
ORIENTATIONS DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

**Date de convocation :**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

**Était absent**

Mme Cendrine BARLET

**Ont donné pouvoir**

Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

**Contenu :**

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont une traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines. Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant pas l'ordre, d'organiser les débats en Conseils Municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils Municipaux.

Le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation.

**Proposition :**

Après échanges et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation du présent rapport**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien CHANELIERE**